Département du NORD

Arrondissement de LILLE

C.C.A.S. de PERENCHIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 04 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX le QUATRE du mois d'AVRIL à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du **C.C.A.S.** de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Carole GRUSON, Vice-Présidente, suite à la convocation du 22 mars 2022.

Etaient présents : GRUSON C. - AMMEUX C. – POLLET A. - LOUZANI K. - VANBENEDEN P. (arrivé à 21 h 13) - VERDONCK G. - VAN MULLEM J. - DEPARIS P. - PROVO B. - SCABELLO A. – ALSTERS V.

Absentes excusées : PROVO V. (Procuration à POLLET A.) – VAN DAELE S ;(Procuration à AMMEUX C.) - OSTENDE D. (Procuration à PROVO B.)

Nombre de Membres en exercice : 14 / Présents : 10 / Votants : 13

Objet : compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier son tome 3 qui régit les dispositions comptables pour les CCAS notamment ;
Vu le compte de gestion annexé à la présente délibération ;
Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'exercice 2021 et qu'il a procédé toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration l'adoption du compte de gestion 2021.

Le Conseil d'Administration en ayant délibéré ADOPTE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte de gestion pour l'exercice 2021.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré à Pérenchies.
Le 04 avril 2022

Certifié exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Madame la Maire, Présidente du CCAS,

Valérie PROVO.

Pour Madame la Maire, Présidente du CCAS,
La Vice-Présidente par délégation de la Présidente,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE NORD PERENCHIES

Carole GRUSON.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Département du NORD

Arrondissement de LILLE

C.C.A.S. de PERENCHIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 04 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX le QUATRE du mois d'AVRIL à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du **C.C.A.S.** de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Carole GRUSON, Vice-Présidente, suite à la convocation du 22 mars 2022.

Etaient présents : GRUSON C. - AMMEUX C. – POLLET A. - LOUZANI K. - VANBENEDEN P. (arrivé à 21 h 13) - VERDONCK G. - VAN MULLEM J. - DEPARIS P. - PROVO B. - SCABELLO A. – ALSTERS V.

Absentes excusées : PROVO V. (Procuration à POLLET A.) – VAN DAELE S ;(Procuration à AMMEUX C.) - OSTENDE D. (Procuration à PROVO B.)

Nombre de Membres en exercice : 14 / Présents : 10 / Votants : 13

Objet : compte Administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment son tome 3 qui régit les règles comptables imputables au CCAS ;

Vu le compte de gestion 2021 adopté précédemment au compte administratif ;
Vu la maquette du compte administratif 2021 annexée à la présente délibération ;

Sous la présidence de Madame GRUSON, le Conseil d'Administration examine le compte administratif du CCAS pour l'année 2021, annexé à la présente délibération, qui s'établit ainsi :

Compte administratif		
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	139 460,70 €	120 951,71 €
INVESTISSEMENT	22 304,18 €	28 713,53 €

Hors la présence de Madame GRUSON représentant l'ordonnateur en exercice pour l'année 2021, et sous la présidence temporaire de Madame AMMEUX, le Conseil d'Administration APPROUVE, compte tenu de 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte administratif du C.C.A.S de l'exercice 2021.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré à Pérenchies.
Le 04 avril 2022

Certifié exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Madame la Maire, Présidente du CCAS,

Valérie PROVO.

Pour Madame la Maire, Présidente du CCAS,
La Vice-Présidente par délégation de la Présidente,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE NORD PERENCHIES

Carole GRUSON.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Département du NORD

Arrondissement de LILLE

C.C.A.S. de PERENCHIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 04 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX le QUATRE du mois d'AVRIL à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du **C.C.A.S.** de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Carole GRUSON, Vice-Présidente, suite à la convocation du 22 mars 2022.

Etaient présents : GRUSON C. - AMMEUX C. – POLLET A. - LOUZANI K. - VANBENEDEN P. (arrivé à 21 h 13) - VERDONCK G. - VAN MULLEM J. - DEPARIS P. - PROVO B. - SCABELLO A. – ALSTERS V.

Absentes excusées : PROVO V. (Procuration à POLLET A.) – VAN DAELE S ;(Procuration à AMMEUX C.) - OSTENDE D. (Procuration à PROVO B.)

Nombre de Membres en exercice : 14 / Présents : 10 / Votants : 13

Objet : Affectation des résultats 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment son tome 3 qui régit les règles comptables imputables aux CCAS ;
Considérant qu'en adoptant le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes de l'exercice 2021.

Considérant que les résultats comptables ici que le détail des restes à réaliser sont présentés dans les annexes jointes à la présente délibération ;
Considérant que l'affectation des résultats porte sur la seule section de fonctionnement, le résultat d'investissement demeurant en section d'investissement.
Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (Recettes : 1068) : 0 €
- Excédent de fonctionnement reporté (Recette : 002) : 49 074,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, DECIDE, compte tenu de 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'affecter les crédits conformément aux propositions ci-dessus.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré à Pérenchies.
Le 04 avril 2022

Pour Madame la Maire, Présidente du CCAS,
La Vice-Présidente par délégation de la Présidente,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE NORD PERENCHIES

Carole GRUSON.

Certifié exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Madame la Maire, Présidente du CCAS,

Valérie PROVO.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Département du NORD

Arrondissement de LILLE

C.C.A.S. de PERENCHIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 04 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX le QUATRE du mois d'AVRIL à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du **C.C.A.S.** de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Carole GRUSON, Vice-Présidente, suite à la convocation du 22 mars 2022.

Etaient présents : GRUSON C. - AMMEUX C. – POLLET A. - LOUZANI K. - VANBENEDEN P. (arrivé à 21 h 13) - VERDONCK G. - VAN MULLEM J. - DEPARIS P. - PROVO B. - SCABELLO A. – ALSTERS V.

Absentes excusées : PROVO V. (Procuration à POLLET A.) – VAN DAELE S. (Procuration à AMMEUX C.) - OSTENDE D. (Procuration à PROVO B.)

Nombre de Membres en exercice : 14 / Présents : 11 / Votants : 14

Objet : Budget Primitif 2022

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment son tome 3 régissant les règles comptables imputables aux CCAS ;

Vu l'approbation de l'affectation des résultats 2021 pour le budget primitif 2022 ;

Vu la maquette du budget primitif présentée en annexe,

Considérant que le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation ;

Considérant que le budget primitif pourra être complété et modifié en cours d'exercice budgétaire ;

Madame la Vice-Présidente soumet au Conseil d'Administration le projet de budget primitif 2022, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, VOTE par 12 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, le budget primitif 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 140 624,68 €
- Section d'investissement : 248 862,56 €

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré à Pérenchies.
Le 04 avril 2022

Certifié exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Madame la Maire, Présidente du CCAS,

Valérie PROVO.

Pour Madame la Maire, Présidente du CCAS,
La Vice-Présidente par délégation de la Présidente,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE NORD PERENCHIES

Carole GRUSON.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)